



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

Châteaubriant, le 24 JUL. 2025

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA250169 KJF
24/07/2025

Monsieur Luc HERITIER
Président de la Chambre
Régionale des Comptes
25, rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES Cedex 01

La Direction Générale
25 CC/AB

Objet : Réponse écrite au rapport d'observations définitives relatif au
contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Châteaubriant

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 juin dernier relatif au rapport d'observations définitives émises par la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2019 et suivantes, sachant que **le précédent contrôle n'avait donné lieu à aucune remarque.**

Après lecture de ce rapport, je suis amené à vous faire part des précisions suivantes :

1. L'organisation de la fonction comptable et la fiabilité des comptes

A titre liminaire, la Ville tient à préciser que l'analyse de l'Indicateur de Pilotage Comptable réalisé par le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques sur l'exercice 2024 adressé à la mairie le 17 juillet dernier, acte que « la commune a atteint **un très bon indice de qualité comptable, atteignant 91,3 sur 100, supérieur à l'indice départemental qui est de 88,6.**

La Ville apporte des réponses aux remarques de la Chambre sur certains points :

- Concernant les inscriptions en restes à réaliser sur la période 2019 à 2023, seules trois anomalies comptables ont été constatées :
 - une recette de 2 338 € attendue de la Région depuis 2014 et une autre de 14 000 € attendue du Département depuis 2021 qui auraient dû être supprimées,
 - pour le site des Terrasses, la Ville pensait qu'elle allait recevoir les recettes du Groupe Lamotte de 765 K€ pour la cession du site y compris les 2 maisons Greslé et Fournier. Or, la Ville a fait appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour porter l'acquisition de ces 2 maisons que celui-ci a vendues directement au Groupe Lamotte pour un montant de 530 K€. La Ville mettait en place pour la première fois un portage financier de cet ordre et n'aurait pas dû l'inscrire en recette. **La régularisation a été effectuée.**

- Quant aux provisionnements obligatoires dans le cadre de contentieux, si la Ville n'a pas procédé aux écritures relatives aux provisions obligatoires, c'est qu'elle considérait qu'aucun élément n'indiquait une probabilité suffisante ou une gravité avérée justifiant une provision, conformément aux règles de prudence comptable qui s'appliquent aux collectivités.

D'ailleurs, sur les 19 contentieux engagés sur la période mentionnée par la Chambre, 12 relevant exclusivement de la protection fonctionnelle d'agents municipaux vis-à-vis de tiers ne nécessitent pas de constituer des provisions de la part de la Collectivité.

Quant au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue des 27 Otages, **le Tribunal administratif a donné raison à la Ville**, par jugement du 5 février 2021, rejetant les demandes indemnitaires de la société requérante. Mieux encore, celle-ci a été condamnée à verser 7 075 € à la Ville, en remboursement des frais engagés pour sa défense.

Les autres contentieux sont soit mineurs, soit encore en phase d'instruction, ne justifiant pas une provision.

- Concernant les Provisions pour créances douteuses, la Ville anticipe, depuis plusieurs exercices budgétaires, les risques de non-recouvrement en inscrivant, dans son budget primitif, des crédits budgétaires aux natures comptables 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes). De plus, la Ville a renforcé sa démarche en engageant, en 2024, une provision comptable spécifique pour créances douteuses à hauteur de 5 000 €.
- Concernant les jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (CET) des agents, la collectivité tient à préciser qu'environ 25 000 € sont inscrits chaque année au budget (chapitre 012 – charges de personnel) afin de couvrir les demandes de valorisation des jours CET.
- Concernant les délais de paiement, jusqu'en 2022, ils respectaient les normes réglementaires.

Les années 2023 et 2024 ont été particulièrement tendues car la Ville a subi des décisions de l'Etat (baisse du Fonds de Compensation de la TVA, fouilles archéologiques du site des Terrasses, revalorisation du point d'indice du personnel...) et une conjoncture défavorable (baisse des recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation, inflation...).

L'ensemble de ces éléments a représenté pour la Collectivité **un manque à gagner de plus de 3 millions d'euros à fin 2024**, sans qu'elle ait pu les anticiper. Si les délais de paiement se sont dégradés en 2024, ils ont retrouvé une **situation réglementaire à ce jour**.

2. Une situation financière qui appelle à la vigilance

Depuis 2002, la Ville de Chateaubriant a toujours eu le souci d'avoir une politique fiscale attractive qui la place parmi les villes de la même strate les moins imposées. Par ce choix volontaire au profit du pouvoir d'achat de ses habitants, la Ville s'est ainsi privée de recettes importantes pouvant être évaluées à plus de 6 millions d'euros.



COMPARAISON DE L'EVOLUTION DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE ENTRE 2001 ET 2024

		<u>Taxe Habitation</u>	<u>Taxe Foncière bâti</u>	<u>Taxe Foncière non bâti</u>
CHÂTEAUBRIANT		-22%	+ 21%	-22%
Moyenne Loire-Atlantique (*)		+ 69%	+ 51%	+ 26%
Moyenne Nationale (*)		+ 81%	+ 41%	+ 23%

*(source Etat 1259)

*

* *

- Concernant l'augmentation des charges de gestion entre 2019 et 2024, rien ne laissait présager au début de l'actuel mandat, que les Collectivités locales seraient confrontées à une conjoncture économique aussi défavorable, comme l'ont répété à maintes reprises les instances telles que l'Association des Maires de France.

Au-delà de la crise sanitaire liée au COVID qui a mis la collectivité à rude épreuve, les élus ont dû faire face à un phénomène qui avait disparu depuis plus de quarante ans : le retour marqué de l'inflation. Cette hausse généralisée des prix a fortement pesé sur les finances de la Ville, touchant **l'ensemble des postes de dépenses avec des hausses qui n'étaient ni prévues ni provisionnables**.

À cela se sont ajoutées :

- a) les décisions inattendues prises par l'État :
- les revalorisations salariales (représentant une charge supplémentaire de plus de **1 093 K€** au chapitre 012), détaillées comme suit :
 - l'augmentation du point d'indice de +3,5 %, puis de +1,5 % soit +752 K€,
 - des mesures catégorielles pour un montant de +252 K€,
 - un ajout de 5 points pour tous les agents soit +75 K€,
 - la prime inflation de +14 K€ ;

Ces décisions prises unilatéralement par l'Etat ont eu des conséquences alors que la Municipalité avait déjà décidé, lors du Conseil Social Territorial du 6 avril 2022, de revaloriser le régime indemnitaire de ses agents, représentant une dépense de 260 K€ sur le mandat actuel. Il n'était pas question pour la Ville de revenir sur son engagement.

- Le non-remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) à cause d'un changement de réglementation, intervenu après le lancement des travaux du Parc des expositions de Béré, avec un manque à gagner de **500 K€**.
- L'obligation de fouilles archéologiques sur le site des Terrasses pour un total de **497 K€**.



b) une conjoncture défavorable dont :

- la flambée des prix de l'énergie, qui a engendré une hausse de **396 K€**.
- l'augmentation des primes d'assurance pour un montant de **50 K€**, dénoncée à maintes reprises par les diverses associations d'élus.
- une baisse marquée des recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO), passant de 652 K€ en 2022 à 428 K€ en 2023 et à 354 K€ en 2024, soit une perte cumulée de recettes de **521 K€**. Il est à souligner que lorsque les DMTO ont un impact sur les finances des Départements, l'Etat leur donne la possibilité d'augmenter leur taux, alors que les communes n'y sont pas autorisées.

Ces hausses significatives sont subies, sans que la collectivité ne puisse bénéficier de compensations, à l'exception du dispositif de « filet de sécurité » mis en place en 2023, qui a permis un soutien limité de 407 K€ sur une seule année.

*
* *

- Concernant les dépenses de personnel, la Ville a une gestion rigoureuse de ses effectifs avec un nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) quasi stable avec 175,24 ETP en 2020 et 176 en 2024.

Entre 2009 et 2021, la masse salariale est restée globalement stable autour de 6,9 M€ par an. Depuis 2022, les dépenses liées au personnel (chapitre 012) connaissent une hausse marquée, principalement en raison des mesures nationales évoquées ci-dessus. Fin 2024, le chapitre 012 devrait s'élever à près de 8,3 M€, soit **une hausse de 1,25 M€ en 2 ans et demi, imposée surtout par l'Etat.**

Les dépenses de personnel restent cependant bien en-deçà de la moyenne des communes comparables, signe d'un engagement constant à maîtriser les effectifs sans compromettre la qualité du service public pour les Castelbriantais.

*
* *

- La Ville de Châteaubriant a toujours voulu assurer des services pour la population et notamment dans le domaine de la santé qui a été une priorité depuis 2001. Le Pôle Santé de Choisel créé à l'initiative de la Ville et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH), acté à l'Hôtel de Ville le 23 juin 2003, est devenu le 3ème pôle santé du département après Nantes et Saint Nazaire.

Par délibération du 9 juillet 2020, la Ville a décidé la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Elle assume tout à fait les dépenses liées au fonctionnement de cette MSP ouverte en septembre 2022 et aujourd'hui quasiment pleine. Cette infrastructure permet l'accueil de professionnels de santé, dont des médecins généralistes. Ainsi, la ville devrait **atteindre un ratio d'1 médecin généraliste pour 1 000 habitants début 2026.**



De même, la Ville a été la première collectivité à soutenir financièrement, en partenariat avec le CHU de Nantes, les postes de chefs de clinique en hématologie, biologie et médecine de la reproduction qui permettent à la population d'avoir des spécialistes à Châteaubriant. La coopération avec le CHU de Nantes est exemplaire.

*
* *

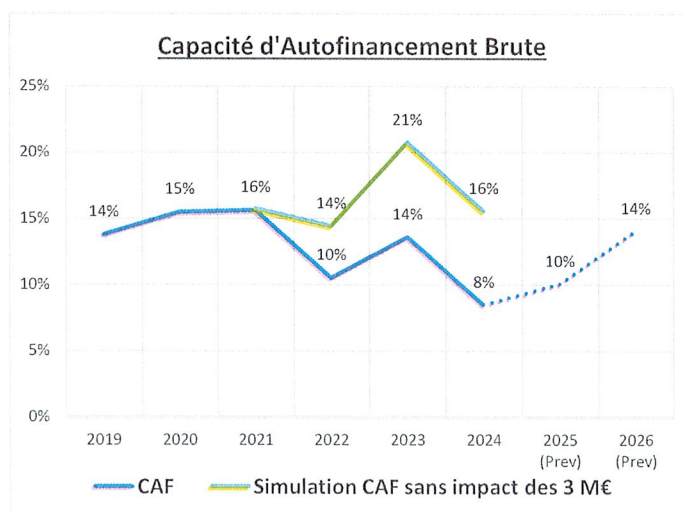
- Les politiques municipales en matière de culture, de sport, de sécurité et de services publics n'ont pas été revues à la baisse. La programmation du Théâtre de Verre est intégralement maintenue, les effectifs de la police municipale n'ont pas diminué et la vidéoprotection s'est même développée, afin de continuer à garantir la sécurité des biens et des personnes. L'ensemble de ces services proposés aux Castelbriantais reste bien supérieur aux villes de la même strate.

Il est inexact de dire que les dépenses moyennes par habitant sont désormais "largement supérieures" à celle de la strate sans prendre en compte le pôle de centralité qu'est Châteaubriant. En effet, Châteaubriant, ville-centre, offre de nombreux équipements et services à une population bien au-delà de son territoire, générant ainsi des coûts supplémentaires pour la Ville. A titre d'exemple, 50 % des 4 500 licenciés sportifs n'habitent pas à Châteaubriant et 75 % des 3 700 collégiens et lycéens non plus. Ces derniers bénéficient pourtant des équipements sportifs dont les tarifs d'utilisation, même s'ils font l'objet de conventions avec la Région et le Département, sont bien loin de correspondre aux coûts réels supportés par la Ville.

*
* *

- Depuis deux ans, la capacité d'autofinancement (CAF) s'est progressivement réduite. Cette situation résulte des **décisions d'Etat subies** à la fois pour les dépenses et les recettes non perçues. Cela représente **un total de plus de 3 millions d'euros de manque à gagner**.

Sans ces mauvaises nouvelles que la Ville ne pouvait pas anticiper, la CAF serait restée au niveau de celles de exercices précédents, comme le montre le graphique ci-dessous.



L'objectif de la Ville est d'améliorer la CAF dès 2025 pour atteindre 10 %, et 14 % en 2026.

✓

La Ville maintient sa volonté de réduire les dépenses alors qu'elle doit faire face à une nouvelle décision unilatérale de l'Etat d'augmenter à partir de 2025 le taux de cotisation des charges patronales de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), qui représente encore un impact financier estimé à 110 000 euros supplémentaires par an sur 4 ans.

Aussi, la Ville a pris la décision difficile mais nécessaire d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le budget 2025. Il est important de souligner qu'il s'agit seulement de la 6e hausse de ce taux depuis 24 ans. Même si, depuis 2020, cette évolution représente 7,5 %, **elle positionne toujours la Ville bien en-dessous de la moyenne des communes de la même strate.**

Comparaison de l'évolution de la Fiscalité entre 2001 et 2024 avec communes de même strate

	Evolution Taux entre 2001 et 2024 en %		
	Taxe Habitation	Taxe Foncière	
		Bâtie	Non Bâtie
CHATEAUBRIANT	-22.20%	21.17%	-22.47%
Ancenis	32.30%	65.93%	30.61%
Blain	95.77%	132.32%	88.93%
Redon	42.30%	76.43%	17.11%
Ploërmel	49.32%	47.61%	6.92%
Château Gontier	16.33%	26.63%	4.99%
Sablé sur Sarthe	-3.50%	17.09%	4.76%
La Flèche	26.15%	15.81%	9.31%

*

* *

- Concernant le programme d'investissements de la Ville, la Chambre fait une étonnante erreur manifeste d'appréciation en indiquant deux reports intentionnels :
 - Pour l'aménagement de la rue du Château, la Ville a dû suspendre cette opération dans l'attente des résultats des expertises techniques sur le rempart engagées suite à la tempête de janvier 2023, et pour lesquelles d'ailleurs elle ne devrait pas être tenue à ce jour comme principale responsable.
 - Pour la place Charles de Gaulle, cette réalisation n'a jamais été annoncée sur le mandat actuel mais envisagée au plus tôt pour le millénaire de la Ville en 2030.

En ce qui concerne la planification financière recommandée par la Chambre, elle est utopique au regard des dépenses imprévues que font subir, depuis 2022, les décisions de l'Etat aux Collectivités territoriales, et qui pour rappel, représentent plus de 3 millions d'euros sur les exercices 2023 et 2024.

Si la Ville se tenait à un plan pluriannuel d'investissements (PPI) figé, elle n'aurait pas de marges d'adaptation.

A titre d'exemple, dans le PPI, était prévue la reconfiguration de la rue du Duc d'Aumale. Or, ce projet a évolué puisque, sur suggestion du Maire, cette rue a été définitivement fermée pour devenir une promenade sécurisée, tenant compte ainsi des demandes formulées par les citoyens lors des réunions de secteurs.

De plus, face aux difficultés des Collectivités partenaires de maintenir leur niveau de subventions, il sera de plus en plus difficile de prévoir un pluriannuel figé.



La promenade du Duc d'Aumale dont le coût est d'1,5 million d'euros HT est une réalisation pleinement assumée par la Municipalité.

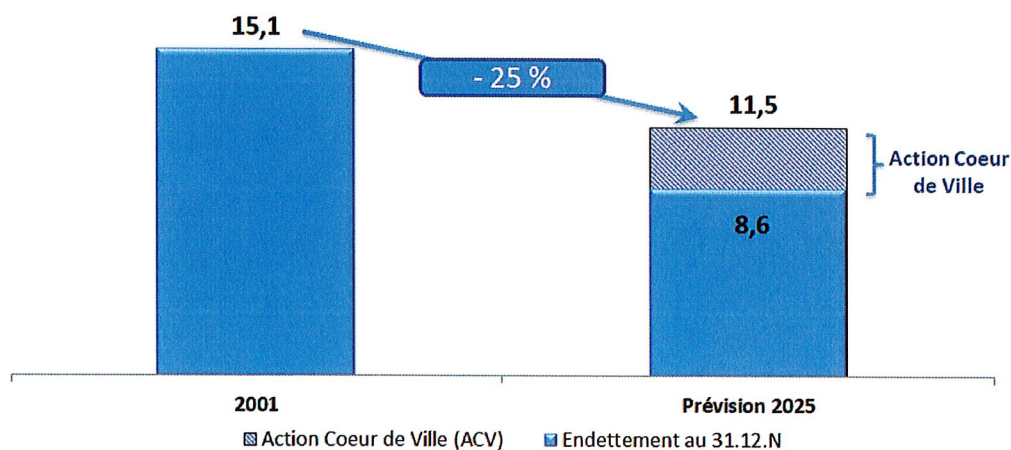
*

* *

➤ Concernant la situation bilantielle évoquée par la Chambre, la Ville rappelle les points suivants :

- **l'endettement de la Ville a baissé de 25 %**, puisqu'il est passé de 15,1 millions d'euros en 2001 à 11,5 millions d'euros en 2025, alors que sur cette période, la Ville a investi près de 92 millions d'euros, montant bien supérieur à celui des communes de sa strate.
- l'endettement constaté en 2024 est en lien avec l'accélération des investissements du **Plan Action Cœur de Ville** que la Municipalité assume pleinement et sans lesquels la Ville serait bien en-deçà de sa strate.

Evolution de la Dette de 2001 à 2025 (en M€)



Sans inclure le Plan Action Cœur de Ville, la Ville serait à 8,6 millions d'euros d'endettement, bien en-deçà de sa strate.

✓

- Pour la **capacité de désendettement** soulignée à 10 ans par la Chambre sur la seule année 2024, celle-ci omet de mentionner l'impact sur ce ratio des 3 millions d'euros de manque à gagner liés aux décisions subies sur les deux derniers exercices.
- en outre, la Ville précise que la Chambre ne prend pas en compte les cessions dans le calcul de la capacité d'autofinancement brut. Or, la Ville considérant que les cessions font partie des recettes, calcule une capacité de désendettement de **8,4 ans constatée fin 2024**, en-dessous de la zone d'alerte mesurant la solvabilité d'une Collectivité. La Ville précise que sa capacité de désendettement s'améliore en 2025.

3. Une mise en œuvre efficiente de la sobriété foncière mais qui reste perfectible

La Chambre précise que « la Ville s'est pleinement saisie du principe de sobriété foncière lors du PLU révisé en 2019 ». Ce PLU a pris en effet fortement en compte la gestion des espaces avec la restitution de 344 hectares en zone agricole.

- La Ville s'étonne donc que la Chambre formule des remarques sur la consommation d'espaces dans le PLU de 2003, notamment en matière économique. Or, c'est bien la volonté municipale qui a permis :
 - a) à l'entreprise Medline, en 2016, de créer un entrepôt de 4 000 m², confortant ainsi le développement de cette entreprise qui compte aujourd'hui plus de **390 salariés**.
 - b) à l'entreprise Team Plastiques d'inaugurer en 2024 sur la zone du Val de Chère sa deuxième unité et de **créer plus de 200 emplois**, avec un chiffre d'affaires en constante augmentation.

La Chambre serait-elle contre le développement économique ?

La Ville assume pleinement les modifications du PLU et ne peut que se réjouir des derniers chiffres de l'INSEE publiés en juillet 2025 faisant état de 16 821 emplois sur le territoire de la Communauté de Communes dont 9 824 sur la ville de Châteaubriant, soit plus de 1 000 emplois ces dernières années sur la ville-centre.

La Ville s'étonne également que la Chambre souligne « la consommation réelle d'espaces sur le territoire bien éloignée de celle projetée par le PLU » alors qu'elle reconnaît à plusieurs reprises « une consommation d'ENAF en baisse, suivie et qui gagne nettement en efficacité ».

*
* *

- Concernant la vacance de logements, la Ville confirme qu'elle a été réduite de 20 % en 3 ans et ce sont donc bien 61 logements du parc privé qui sont sortis de l'état de vacance entre 2022 et 2025.

De plus, pour le logement social, Habitat 44 a décidé d'accompagner la réhabilitation du quartier de la Ville aux Roses et la démolition des 64 logements a été compensée par la



construction de deux nouvelles résidences : l'UFUT et les Eaux Vives. De même, la Nantaise d'Habitation a engagé un projet de 18 logements sur le site de la Trinité, 27 logements sur le site Aristide Briand, et 19 autres logements sur le site des Terrasses.

En outre, le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 juillet dernier, a délibéré sur la création d'une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

*
* *

- Devant l'insistance de la Chambre pour la mise en place d'un PLU intercommunal, la volonté municipale est de se conformer à la décision des communes de l'EPCI (25 sur 26) qui n'en veulent pas.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est la plus grande de Loire-Atlantique en nombre de communes (26). Elle est donc très étendue, ce qui rend difficile le transfert à l'autorité intercommunale d'un PLU pour qu'il soit acceptable dans chaque commune. Que restera-t-il du pouvoir des Maires des 26 communes et de leur équipe s'ils ne maîtrisent pas leur urbanisme ? Autant les zones économiques intercommunales se justifient, autant les communes doivent rester maîtres de leurs projets urbains.

La ville-centre respecte la volonté de chaque commune et ne veut pas avoir une politique de prédominance sachant que son seul souci depuis 2001 a été le partage des recettes économiques. Celles-ci d'ailleurs ont augmenté de 1,3 million d'euros sur les 4 derniers exercices au profit de l'intercommunalité. Ces recettes économiques dont la moitié provient de Châteaubriant, permettent à la Communauté de Communes d'avoir une CAF de 14 % et une capacité de désendettement de 4 ans.

4. Les modalités d'organisation de la gouvernance

Les observations de la Chambre relatives aux modalités d'organisation de la gouvernance appellent les remarques suivantes :

- Concernant les liens avec l'intercommunalité, la Ville précise que dès janvier 2002, les premiers transferts de compétences ont été actés dans les domaines de l'économie, la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture... et une décision majeure a été prise dans le cadre de la compétence économique en instituant la Taxe Professionnelle Unique.

La Chambre fait la remarque que la Ville de Châteaubriant n'envisage pas le transfert de la compétence eau et assainissement. Comment la Chambre peut-elle ignorer la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 qui a acté la suppression de ce transfert obligatoire aux EPCI au 1^{er} janvier 2026 ?

Concernant la démarche de mutualisation qui est effective au niveau de l'Administration du Droit des Sols depuis 2015, l'EPCI prend en compte le souhait des différentes communes de garder une autonomie et une liberté de gestion pour d'autres compétences.

*
* *



- A propos de la qualité de la gouvernance communale, la Chambre indique que le fonctionnement du conseil municipal est globalement satisfaisant et notamment la fréquence des séances. La Ville note qu'il convient de préciser davantage la rédaction du règlement intérieur et des arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers municipaux.

Au sujet de la formation des élus, la Chambre précise que le droit à la formation est respecté. La Ville souligne qu'aucune demande n'a été refusée et qu'elle facilitera d'autant plus les formations si elles sont proposées en visio.

La Chambre confirme que les droits des élus minoritaires sont respectés. D'ailleurs, la municipalité a répondu positivement à la demande d'un groupe minoritaire qui souhaitait, pour des raisons pratiques, que tous les membres soient présents aux commissions. De plus, en 2020, le Maire, Président de la Communauté de Communes, a ouvert toutes les commissions de l'intercommunalité à l'ensemble des conseillers municipaux.

*
* *

- La Chambre demande que soit renforcée l'information délivrée aux élus et aux citoyens notamment en matière budgétaire et d'attribution des subventions aux associations. La municipalité rappelle que les subventions de fonctionnement sont reconduites sous réserve que l'association soit bien castelbriantaise et justifie d'une année de fonctionnement. Les dossiers de subventions de fonctionnement et les demandes exceptionnelles sont examinés en commission.

*
* *

- La Ville poursuivra la démarche de prévention des risques de conflits d'intérêts qu'elle a déjà engagée, à l'image de la charte de l' élu votée lors du conseil municipal du 23 mai 2020.

Les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT communiquées jusqu'à présent aux présidents des 2 groupes minoritaires seront diffusées plus largement à l'ensemble des élus municipaux.

*
* *

- Concernant l'information financière et budgétaire, la Chambre demande que le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) soit enrichi par un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) plus détaillé qu'il ne l'est actuellement.

Toutefois, la Ville rappelle qu'il est délicat de figer un tel document car il peut être évolutif sur une mandature, comme cela a été mentionné précédemment concernant la Promenade du Duc d'Aumale. De plus, au début de l'actuel mandat, rien ne laissait présager la crise sanitaire du COVID et la reprise de l'inflation qui ont eu des répercussions sur les cofinancements des projets envisagés par l'équipe municipale. En outre, le PPI est également tributaire des obtentions de subventions des différents partenaires qui deviennent de plus en plus incertaines. Ces raisons sont également valables pour la demande de la Chambre sur l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel.



*
* *

- Pour la communication concernant les actes budgétaires, la Chambre reconnaît que la commune rend accessible l'ensemble des documents obligatoires. La Ville veillera à renforcer la communication relative aux marchés publics et aux conventions de subventions aux associations.

*
* *

- Concernant la dynamique citoyenne, la Ville précise qu'elle existe sous différentes formes : ateliers, comités consultatifs, réunions de secteur ou rendez-vous citoyens. Ces différents temps d'échanges sont proposés pour associer la population aux décisions et répondre aux attentes et suggestions des habitants. La ville étant à taille humaine, les élus sont des élus de proximité, en contact direct avec la population. Leurs échanges sont quasi quotidiens même s'ils ne sont pas formalisés.

Quant aux Comités consultatifs, ils permettent les échanges sur divers sujets. La consultation sur des questions/projets relatifs aux services publics et équipements de proximité est une possibilité pour le Maire et non une obligation. Aussi, selon les thématiques abordées, les comités consultatifs se réunissent selon des périodicités différentes. Ils donnent lieu à des comptes rendus et à un suivi d'actions.

Pour exemple, le comité consultatif sécurité-circulation-stationnement, composé de nombreux membres, se réunit tous les ans après les réunions de secteur afin d'examiner la faisabilité des demandes formulées lors de ces réunions. D'ailleurs, ce travail a permis à la Ville d'obtenir le label Ville Prudente 5 Cœurs, seule commune des Pays de la Loire à avoir obtenu cette plus haute distinction.

En outre, concernant le plan Action Cœur de Ville, la Chambre précise que « la démarche de concertation a permis aux habitants de participer de manière efficiente à la détermination des projets d'urbanisme significatifs ».

*
* *

- Au sujet du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) la Chambre indique que c'est une instance très active qui se réunit tous les mercredis dans un local dédié. A la demande de la Chambre, un règlement intérieur pourra être travaillé par le CMJ.

*
* *



Conclusion

- Concernant la fonction comptable et la fiabilité des comptes, la Ville s'appuie sur le très bon indice de qualité comptable attribué par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 juillet dernier, attestant de la rigueur des procédures comptables mises en œuvre au sein de la collectivité.
- Concernant la gestion financière, la Ville regrette profondément que la Chambre n'ait pas tenu compte des 3 millions d'euros de manque à gagner qui ont détérioré, en 2023 et 2024, les ratios habituellement bons et qu'elle ne précise pas les améliorations de ces derniers dès 2025.

Pour l'endettement, la Chambre aurait dû indiquer que celui-ci est passé de 15,1 millions d'euros en 2001 à 11,5 millions d'euros en 2024 et que sans inclure le Plan Action Cœur de Ville, la Ville serait à 8,6 millions d'euros d'endettement, bien en-deçà de sa strate.

La Chambre aurait pu aussi souligner l'importance des investissements réalisés, représentant un volume bien au-delà des communes de la même strate, alors que la politique fiscale communale est restée favorable aux Castelbriantais.

La Chambre aurait pu rappeler la part des recettes économiques transférées par la ville-centre et qui ne cessent d'augmenter au profit de l'intercommunalité.

- Au sujet de la sobriété foncière, la Ville de Châteaubriant a mis en œuvre une politique efficiente qu'elle va poursuivre.
- A propos de la gouvernance communale, la Ville confirme toute l'attention qu'elle porte à la dynamique citoyenne. Elle affirme sa motivation à développer les instances participatives qui ont déjà prouvé leur efficacité.

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces éléments en réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Châteaubriant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments très distingués.



Le Maire,

Alain HUNAULT